

DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET EN MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

Document à remplir en cas de mise en place d'une filière drainée nécessitant un rejet d'eaux traitées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial, cours d'eau...) appartenant à une personne privée.

Demande présentée par Monsieur / Madame :

Adresse :

Code postal : Commune :

A
Monsieur / Madame

Adresse :

Code postal :

Commune :

OBJET: Demande d'autorisation de rejet des eaux traitées issues d'un assainissement non collectif dans un exutoire privé

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'assainissement non collectif situé (adresse)

à (commune) et cadastrée....., dans votre :

(Cochez la situation de l'exutoire et rayer les mentions inutiles)

Fossé privé situé sur la parcelle (section + n°).....

Réseau pluvial situé sur la parcelle (section + n°).....

Le ruisseau, la rivière (nom du cours d'eau).....

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration (perméabilité inférieure à 10 mm/h et/ou sol difficile ou humide), nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière drainée. Cette technique nécessite un exutoire. Le seul possible à notre disposition est le :

.....
La filière d'assainissement non collectif qui sera mise en place suivra la réglementation en vigueur ainsi que les règles de l'art fixées par la norme NF DTU 64-1 d'août 2013. De plus l'installation sera contrôlée par l'organisme compétent en matière d'assainissement non collectif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieurl'expression de mes salutations distinguées.

Date :

Signature du pétitionnaire

RAPPELS :

Une copie de l'autorisation de rejet obtenue devra être transmise dans les meilleurs délais au SPANC. Il est fortement recommandé d'obtenir cette autorisation de rejet lorsqu'il s'agit d'un rejet dans un fossé ou réseau privé avant de soumettre le projet d'assainissement non collectif au SPANC pour validation. Si elle est absente du dossier lors de l'instruction du projet par le SPANC, l'avis du service ne pourra qu'être favorable avec réserves. L'autorisation de rejet devra IMPÉRATIVEMENT être obtenue et transmise au service avant le démarrage des travaux. L'absence d'autorisation de rejet lors du contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement par le SPANC engendra un avis de non conformité.

Renseignements techniques et administratifs :

SPANC – Communauté de Communes Terre d'Auge

9 rue de l'hippodrome 14130 Pont-l'Evêque

Tél. : 02 31 65 01 19 – www.terredauge.fr – secretariat.environnement@terredauge.fr